

 <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p> <p>Séance du 14 septembre 2023</p> <p><u>Date de la convocation : 07 septembre 2023</u></p> <p><u>Date de publication : 20 septembre 2023</u></p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2023/40</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/40

OBJET : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2022) sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable du Syndicat de l’Eau et de l’Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

M. Arnaud BAGUENIER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD
M. Stéphane DESCLOUDS, a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
M. David UCEDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Joseph DEROFF, M. Thierry FARROUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WEDLINGER

DCM 2023/40 : ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2022) sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable du Syndicat de l’Eau et de l’Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

Le Syndicat de l’Eau et de l’Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable pour l’année 2022.

Le rapport Annuel du SEASY pour l’année 2022 a été transmis de façon dématérialisée dans la cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L’ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Une copie papier est à disposition en séance.

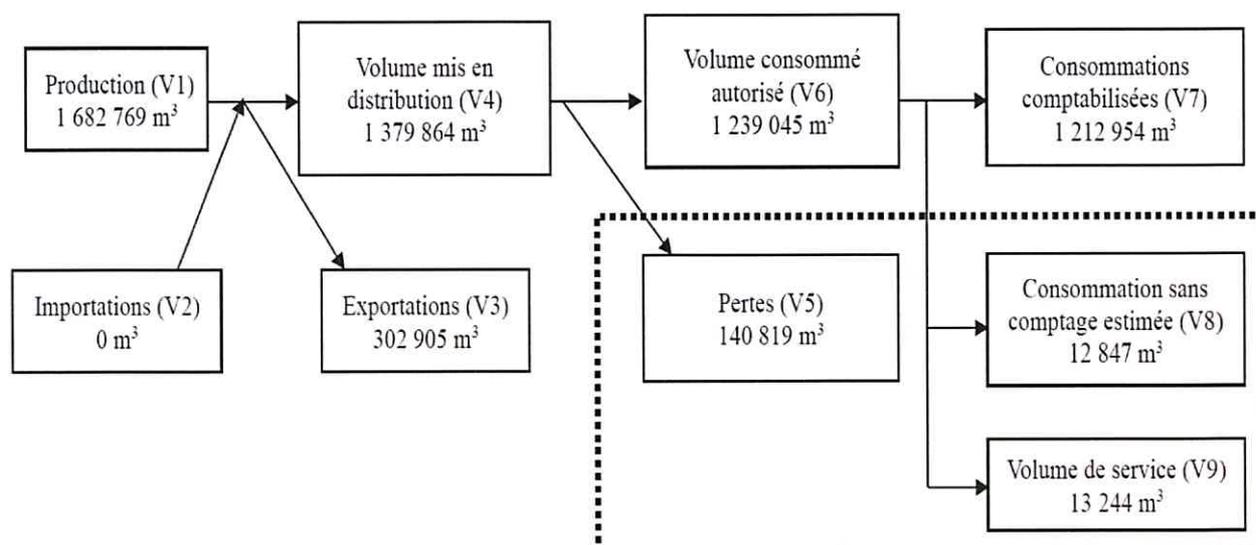
Pour rappel, le SEASY dessert 20 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp.

Aucune nouvelle adhésion n’a été enregistrée en 2022.

La gestion de ce service est assurée en Régie à autonomie financière. Les compétences liées au service sont : production, protection de l’ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution.

	2020	2021	2022	Taux variation
Nb d’habitants desservis	23 153	23 056	22 964	- 0,40 %
Nb d’abonnés desservis	9 982	10 132	10 220	+0,87 %
Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis	2 549	2 567 (<i>dont un abonné non domestique</i>)	2 556 (<i>dont un abonné non domestique</i>)	-0,43 %
Prélèvement d’eau potable (m³)	1 794 949	1 720 958	1 682 769	-2,22 %
Saint-Arnoult-en-Y : prélèvement d’eau potable (m³) (2 forages)	659 415	697 819	577 166	-17,29 %

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2022 :



Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 362,9 kilomètres en 2022 (comme en 2021) :

- La densité linéaire d'abonnés est de 28,16 abonnés/km au 31/12/2022 (27,92 en 2021)
- Le nombre d'habitants par abonné est de 2,25 au 31/12/2022 (2,28 en 2021)
- La consommation moyenne par abonné est de 118,68 m³ (117,04 m³ en 2021)

Le tarif applicable au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est de 323,88 € TTC (soit 2,70 €/m³) contre 2,67 €/ m³) au 01/01/2022 (soit +1,1%)

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 s'élève à 3 229 807 € contre 3 103 557 € au 31/12/2021.

Ce rapport présente également un état du financement des investissements :

- Le nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés en 2022 est de 5 (contre 8 en 2021). Le nombre de branchements en plomb reste au 31/12/2021 de 71 (car 5 nouveaux comptabilisés)
- Les montants financiers engagés en 2022 s'élèvent à 426 085 € (avec subventions de 114 133 €) contre 1 730 077 € (avec subventions de 909 850 €) en 2021 et 416 279 € en 2020.
- L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître un encours de la dette à 236 533,54 € contre 290 408,94 € au 31/12/2021.
- La dotation consacrée aux amortissements a été de 594 708,04 € pour l'année 2022 (584 450,35 € pour l'année 2021).

En vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du service plusieurs projets sont à l'étude :

- La poursuite du Schéma Directeur d'Aménagement et de l'Eau Potable (S.D.A.E.P.)
- L'étude d'une unité de traitement des pesticides (station de La Hunière à Songchamp)
- L'étude de recherche eau sur Rochefort en Yvelines et saint Arnoult en Yvelines
- L'étude diagnostique réhabilitation du forage « Rochefort »
- Diagnostique et réhabilitation du forage « Rochefort »

Les programmes pluriannuels de travaux adoptés pour une réalisation en 2023 sont l'interconnexion de Corbreuse (suite), le remplacement de réseaux à Orcemont ainsi que le diagnostic des activités agricoles et non-agricoles et la mise en œuvre des plans d'actions sur l'AAC (Aire d'Alimentation du Captage) des forages de Corbreuse.

Au cours de l'année 2022 le service a reçu 9 demandes d'abandon de créance et en a accordé 9. Ainsi 3 975,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0033 €/m³ pour l'année 2022 (0.006 €/m³ en 2021)

Ce rapport présente enfin un récapitulatif des indicateurs de performance pour l'exercice 2022:

- Taux de conformité calculés selon les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :
 - 100 % pour la microbiologie (aucun prélèvement non-conformes sur 103) (100% en 2021)
 - 98,1 % pour les paramètres physico-chimiques (4 prélèvements non conformes sur 149) (97.3 % en 2021)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 117/120 (117 en 2021)

- Rendement du Réseau de distribution : 91,6% (81,6% en 2021)
- Indice linéaire des volumes non comptés : 1,3 m³/j/km (2,6 en 2021)
- Indice linéaire de pertes en réseau : 1,1 m³/j/km (2,4 en 2021)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,18% (0,725 km) (0,15% en 2021)
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau : 80% (80% en 2021)

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2022 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2022 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance


Chantal WENDLINGER

Le Maire,


Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication